

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	6 septembre 2019	17 septembre 2019
Quorum 65		
Votants 74		
Suffrages exprimés : 74		

Séance du 25 septembre 2019

N°190925-48

L’an deux mil dix-neuf, le 25 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Étaient absents représentés par le suppléant :

Mme Danièle CAMINADE représentée par M. Daniel GEORGES
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Annie DUMENIL a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT
M. Jean-Marie FERMENT a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
Mme Dominique CHAUVEL a donné pour à M. Joël SALLE
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pour à M. Gérard COLIN
M. William MOUCHE a donné pouvoir à M. Raymond CARPENTIER
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Paul MENARD
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Alain LETARD, Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Philippe CARREIN, Enrick DE BRABANDERE, Patrice FAUCON, Michel LIEURY et Mmes Brigitte HATTON, Chantal BERTEAU, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Absent excusé : M. Claude DESAEGER

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick BARTHÉLÉMY a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

SPORT – PISCINES COMMUNAUTAIRES - Protocole transactionnel avec la SARL COM.SPORTS

N°48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire (NOR : PRMX 110 99 03C) du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 parue au Journal Officiel du 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,

Considérant que la gestion et l'exploitation des piscines communautaires étaient confiées, suivant contrat de délégation de services publics en date du 24 décembre 2012, à la S.A.R.L COM.SPORTS, pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant que le périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a été modifié, à compter du 1^{er} janvier 2017, en raison d'un processus de fusion-extension, conformément à la loi NOTRe,

Considérant que cette modification a impacté financièrement le contrat de délégation de services publics,

Considérant en effet, qu'en application de la loi NOTRe et du nouveau redécoupage intercommunal, le délégataire a été contraint d'appliquer le tarif résident à de nouveaux usagers, relevant précédemment d'un autre EPCI,

Considérant que le délégataire a également été contraint d'accueillir de nouveaux établissements scolaires inclus dans le nouveau périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'il résulte de ce changement de périmètre une incidence financière exogène sur le compte d'exploitation de la SARL COM.SPORTS,

Considérant que la situation n'a pu être régularisée sous l'empire du précédent contrat, faute de disposer de données définitives telles qu'elles résultent du rapport d'activités remis en juin 2019,

Considérant qu'aux termes des échanges et selon une logique de concessions réciproques, les parties sont parvenues à un accord amiable selon les modalités définies au protocole transactionnel, objet de la présente délibération,

Considérant que la transaction se traduit par le versement à la S.A.R.L COM.SPORTS :

- de 14 465,82€ HT au titre des entrées résidents/non résidents pour 2017 et 2018, calculée sur la base de la fréquentation moyenne (résidents/non résidents) effective sur la période
- de 6 639.04€ HT au titre de l'accueil des nouveaux établissements scolaires en année scolaire 2017/2018,

Considérant que lesdites sommes s'analysent comme une compensation pour sujétions de services publics,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 12 septembre 2019.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- valide le protocole transactionnel joint en annexe,
- autorise le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous documents s'y rapportant,
- autorise le Président à émettre les mandats sur le budget principal, en application dudit protocole au bénéfice de la S.A.R.L COM.SPORTS.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 48... - Séance du 25/09/19 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 03/10/19

Date de publication : 03/10/19

Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190925-190925-48-DE
Date de télétransmission : 03/10/2019
Date de réception préfecture : 03/10/2019

